



**DICRIM :
DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES
MAJEURS**





M. Yannick TORRES, Maire d'Héricy et M. Vincent HUON, Conseiller municipal

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) résulte du décret 90-918 du 11 octobre 1990. "Le maire établit un document d'information qui recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de sa commune". Un risque est considéré comme majeur quand les services de secours et les moyens de sauvetage utilisés habituellement ne suffisent pas. Cela peut être un évènement brutal. C'est un danger qui peut arriver à n'importe quel moment et auquel il faut que chacun se prépare.

Le DICRIM informe les Hériciens des aléas possibles sur leur commune. Il rappelle les gestes et attitudes à adopter en situation d'urgence. Conservez le DICRIM de manière à pouvoir le consulter très rapidement en cas de besoin et estimez votre capacité à réagir aux consignes de sécurité ! N'oubliez pas que chaque année, le Centre communal d'action sociale (CCAS) recense en toute confidentialité les personnes qui auront besoin d'une aide particulière face à ces évènements exceptionnels. Grâce aux informations que vous transmettez au CCAS, vous bénéficiez de la meilleure prise en charge possible !

SOMMAIRE

- P.03 | Anticiper une situation d'urgence
- P.04 | Le PCS
- P.05 | Le risque Tempête
- P.06 | Mouvement de terrain
- P.08 | Risque de crue et inondation
- P.10 | Risque canicule
- P.12 | Risque TMD
- P.14 | Risque sécheresse
- P.15 | Risque grand froid, neige, verglas,
- P.15 | Risque nucléaire
- P.16 | Risque sanitaire, Pandémie
- P.17 | Risque attentat
- P.19 | Kit d'urgence

Edition janvier 2022
Rédaction | Documentation | Diffusion :
Mairie d'Héricy | 01 60 74 51 20 |
mairie@hericy.fr | www.hericy.fr
Directeur de la publication :
Yannick TORRES
Conception :
celia.calafato@gmail.com
06 75 70 43 16 | www.celialafato.com

ANTICIPER UNE SITUATION D'URGENCE

AVANT UNE SITUATION D'URGENCE

- Recherchez les informations sur les risques dans votre région ou département.
- Vérifiez si un aléa du DICRIM vous concerne particulièrement.
- Étudiez et évaluez la gravité potentielle avant de décider des actions préventives à mettre en place.
- Concevez votre plan personnel de secours (mise à jour nécessaire tous les ans).
- Préparez ou constituez votre équipement de secours nécessaire en cas d'évacuation (kit d'urgence).
- Prenez contact avec vos voisins (fragiles ou non) pour une aide mutuelle.

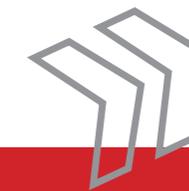
PENDANT UNE SITUATION D'URGENCE

- Votre action la plus efficace sera de rester informé en permanence des actions de secours entreprises par les pouvoirs publics et de respecter strictement les consignes communiquées, notamment s'il est nécessaire d'évacuer votre domicile ou la zone sinistrée.
- Écoutez en permanence la radio ou la télévision, et plus particulièrement votre radio locale de service public.
- Soyez attentif aux messages par porte-voix d'où qu'ils proviennent (véhicule terrestre, maritime ou aérien).
- Si vous n'avez pas à vous soustraire du danger immédiat, restez où vous êtes jusqu'à ce que la sécurité soit assurée ou que l'on vous donne l'ordre d'évacuer les lieux.

- Gardez près de vous votre kit d'urgence.
- Pesez avec calme les avantages et les inconvénients, au cas où vous devez seul, envisager l'évacuation du domicile par votre famille.

APRÈS UNE SITUATION D'URGENCE

- Il est nécessaire d'avoir connaissance des dommages causés (aux niveaux humain et matériel) et d'être conscient des dangers encore existants liés aux dégâts matériels.
- En cas d'évacuation, ne retournez à votre domicile que lorsque les pouvoirs publics vous en donneront l'autorisation. S'assurer en particulier que l'eau du robinet est restée potable.
- Faites appel aux services de secours ou à un professionnel pour remettre en marche l'électricité, le gaz ou protéger une toiture.
- Faites-vous aider par votre médecin pour faire face aux conséquences émotionnelles et psychologiques qui peuvent survenir. Cela vaut particulièrement pour les enfants. Parler de son expérience l'aide à comprendre et à mieux appréhender la situation.



LE PCS

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a imposé la nécessité pour certaines communes, particulièrement exposées à un risque majeur, d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S).

La commune d'Héricy est officiellement exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Référence : Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 039 du 06 mars 2007, qui met à jour la liste des risques à prendre en compte sur le département et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

Les risques exposés dans le DICRIM sont :



Le PCS est activé sur décision du Maire ou de son représentant dès lors qu'il survient un danger pour la population. Il s'agit concrètement d'ouvrir et d'animer un poste communal de crise (PCC) pour gérer l'évènement avec les moyens recensés dans le plan, notamment l'hébergement d'urgence pour la population.

Le PCS constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile.

Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant des secours.

Ces aléas sont ils vraisemblables, est-ce déjà arrivé ?...

HISTORIQUE DES ARRÊTÉS PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT) POUR LA COMMUNE :

Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

- Glissement de terrain : 2
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1
- Inondations et coulées de boue : 3
- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 2

LE RISQUE TEMPÊTE

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents qui dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chutes d'objets divers, toitures, cheminées, grues, échafaudages, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports de téléphonie, et sur l'environnement (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondation,...).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

- Consultez régulièrement les bulletins de suivi associés à la carte de Vigilance
- Fermez portes et volets.
- Annulez les sorties sur la Seine et/ou les activités de loisirs de plein air.
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (meubles de jardin, pots de fleur de balcon, objets divers).
- Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons, toitures légères).
- Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.
- Prévoyez pour l'après une bâche de large dimension et de la cordelette pour la protection de vos biens (à mettre à disposition des secours et à ne pas l'installer soi-même)

PENDANT

- Dans la mesure du possible restez chez vous. N'allez pas chercher vos enfants, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.
- Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement routier impératif.
- N'intervenez pas en hauteur et sur les toitures.
- Rentrez chez vous et ne vous exposez pas au vent, que ce soit en campagne, en ville ou en forêt.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes TV.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales (poste à piles).
- N'obstruez pas vos aérations
- En cas d'usage de groupe électrogène, le placer en extérieur et respecter ses consignes d'utilisation.

APRÈS

- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Portez assistance à vos voisins, aux personnes âgées ou en difficulté (handicap, isolement etc.)

Les bons réflexes...



MOUVEMENT DE TERRAIN

DÉFINITION DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont différents types de déplacements plus ou moins brutaux du sol ou du sous-sol. A Héricy, ce sont les mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui représentent un risque identifié. Il peut aussi s'agir d'effondrements de cavités souterraines (espaces vides dans le sous-sol)

Il existe 2 types de cavités souterraines :

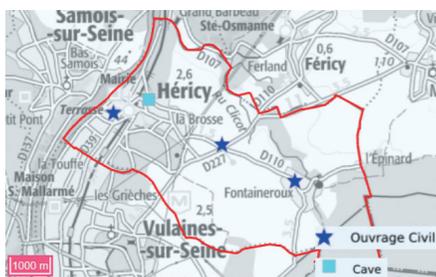
- Les cavités d'origine naturelle
- Les cavités artificielles (faites par l'homme) comme :
 - les carrières de pierre, de sable, de craie, d'argile.
 - les marnières : endroits où l'on récupère de la marne (roche)
 - les puisards : sorte d'égout creusé dans le sol pour évacuer les eaux de pluie
 - Les tunnels

A Héricy, 4 cavités ont été recensées. Pour en savoir plus, deux sites permettent de visualiser la carte de la commune avec sélection d'un risque précis :

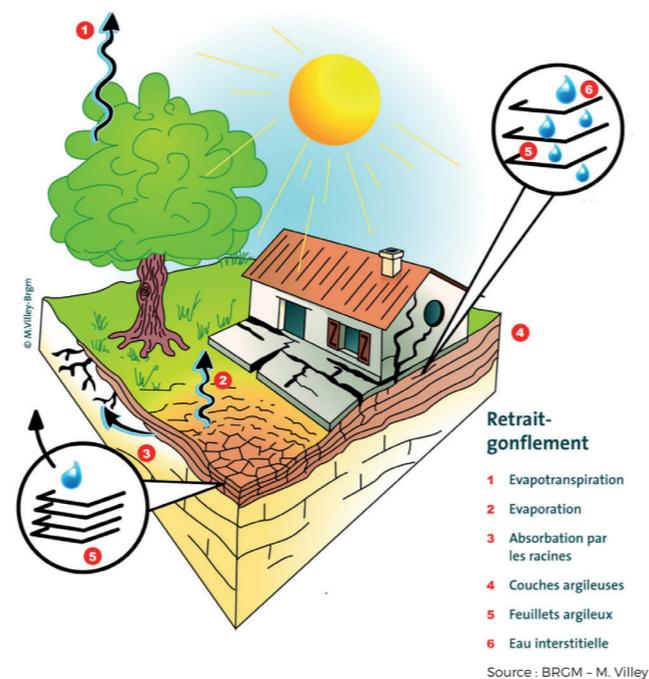
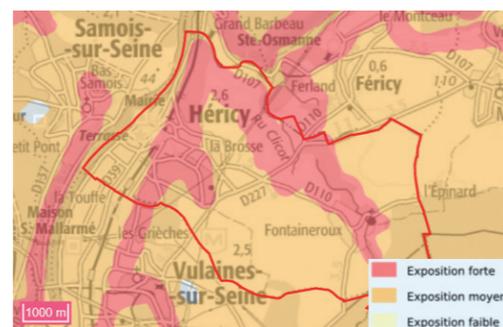
<http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Ou encore :

<https://www.georisques.gouv.fr>



L'ALÉA GONFLEMENT RETRAIT DES ARGILES :



CE QUI EST PRÉVU CONTRE LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

- En cas de danger, sur arrêté du maire, des habitants peuvent être évacués de leur maison de façon provisoire ou définitive
- Toute personne qui connaît l'emplacement d'une cavité souterraine a l'obligation de contacter sa mairie.

EN CAS D'EFFONDREMENT DE LA STRUCTURE, SE METTRE À L'ABRI.

A l'intérieur :

- Se protéger la tête et les bras
- S'éloigner des fenêtres
- Se mettre sous un meuble

A l'extérieur :

- Fuir immédiatement et ne jamais faire demi-tour pour récupérer quoi que ce soit.

APRÈS UN ÉBOULEMENT PARTIEL : RESPECTER LES CONSIGNES DES SECOURS.

Il faut :

- Fermer le gaz et l'électricité
- Sortir rapidement du bâtiment et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et de toutes les zones menacées d'effondrement
- Rejoindre le point ou le lieu de regroupement
- Respecter les consignes données par les autorités (Mairie, Préfecture...)



EN CAS D'EFFONDREMENT (LE SOL SE DÉROBE)

A l'intérieur :

- Si l'habitation est menacée il faut partir immédiatement sans y retourner
- Ne surtout pas prendre d'ascenseur

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse et de toutes les zones qui menacent de s'effondrer
- Ne jamais faire demi-tour pour aller chercher quoi que ce soit
- Rejoindre le point ou le lieu de regroupement
- Respecter les consignes données par les autorités

EN CAS D'ENFOUISSEMENT D'UNE PERSONNE APRÈS UNE CHUTE DE MATÉRIAUX :

- Prévenir immédiatement les secours en précisant au mieux le lieu de l'accident

SI UNE VICTIME EST ACCESSIBLE :

- Prodiguier les gestes de premiers secours

Les bons réflexes...



RISQUE DE CRUE ET INONDATION



Pour notre commune, l'inondation ou la crue provoquée par la montée de la Seine est une submersion qui peut être lente ou rapide, couvrant des zones habituellement hors d'eau. L'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements l'environnement ou les activités économiques peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d'améliorer la résilience des populations, du territoire et des activités économiques. La dernière inondation à Héricy date de l'hiver 2018.

Le service de prévision des crues Seine Moyenne - Yonne - Loing a pour mission de prévoir et de suivre l'évolution de ces phénomènes. Les données sont disponibles sur ce site : <https://www.vigicrues.gouv.fr>.

L'urbanisation dans les zones sensibles est réglementée par le Plan de Prévention du risque Inondations « PPRI », approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002.

Ce PPRI est un zonage réglementaire, établi à partir de la cartographie des plus hautes eaux connues à ce jour (crue de 1910). Il délimite les zones exposées aux inondations et il est annexé au plan local d'urbanisme (PLU). Le règlement qui l'accompagne définit les contraintes à respecter dans tous les projets d'aménagement, qu'il s'agisse de mesures de prévention de protection ou de sauvegarde, y compris pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRI.



Repère de la crue du 28 janvier 1910
Ce repère est situé à l'angle des rues Grande et René Griffault



AVANT

- S'informer des risques et de la tendance de la crue.
- Consulter le site dédié au risque inondation : <https://www.gouvernement.fr/risques/inondation>
- Pour les riverains : utiliser les parpaings de la précédente crue pour surélever les meubles.
- Reconstituer le stock au besoin. (La mairie en dispose uniquement pour les situations urgentes)
- Fixer/Isoler les cuves de mazout, mettre les produits toxiques en hauteur.
- Faites-vous recenser en mairie pour figurer sur l'annuaire de crise pour le risque crue inondation (contact accueil ou CCAS). Donnez les caractéristiques de votre habitation et sa capacité technique (cave terre battue, batardeau, pilotis, capacité de pompage etc...

NOTA : L'eau d'une cave en terre battue ne sera jamais refoulée mécaniquement pour éviter une fragilisation de la structure du bâtiment. L'eau partira naturellement.

- Identifier les repères de crue qui ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.

PENDANT (MONTÉE DES EAUX VERS VOTRE HABITATION)



- Évitez tout déplacement inutile. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Si vous circulez au moment de l'alerte, évitez les cours d'eau, les berges, les ponts et toute zone inondée (à pied ou en véhicule)
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin.
- Coupez les alimentations en eau, électricité et en gaz.
- Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez dans les étages et ne descendez pas dans les sous-sols.
- En cas d'usage de groupe électrogène, le placer en extérieur et respecter ses consignes d'utilisation.
- Volontairement ou sur consigne des autorités, rejoignez un centre d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Nota : quelques raisons pour éviter de prendre un risque inutile à rester dans son logement :

- Sur ordre des autorités, pour votre sécurité, vous serez tenu de partir.

- Au-delà d'un seuil, votre évacuation sera compliquée et peut mettre nos agents en danger.
- ENEDIS coupe rapidement l'électricité des bords de Seine. Inutile de charger les congélateurs.
- Vos sanitaires et votre chauffage seront inutilisables.
- La pollution de l'eau (de Seine et du robinet) peut causer des désordres de santé.
- Isolé(e) vous êtes vulnérable au moindre incident ou accident et la situation peut être longue.
- En centre d'accueil, vous êtes à l'abri, au chaud et des rondes sont organisées pour la sécurité de vos biens.

APRÈS (RETOUR POTENTIELLEMENT DANGEREUX)

- Suivre scrupuleusement les consignes générales dictées au début de ce document « Après crise » et compléter l'information en consultant le site : <https://www.gouvernement.fr/risques/inondation>
- Faites l'inventaire des dégâts, déclarez le sinistre au plus tôt à votre assureur.
- Aérez et désinfectez.

Les bons réflexes...



RISQUE CANICULE

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires...), pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées...).

NUMÉRO UTILE :

La plateforme téléphonique du public, «CANICULE INFO SERVICE» AU 0800 06 66 66, permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

- Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).
- Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.
- Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.
- Donnez ou faites prendre des nouvelles de votre entourage. Répondez aux appels téléphoniques de la mairie.
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

QUELLES SONT LES PERSONNES LES PLUS À RISQUE ?

LES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 65 ANS

Lorsque l'on est âgé, le corps transpire peu et il a donc du mal à se maintenir à 37°C. C'est pourquoi la température du corps peut alors augmenter : on risque le coup de chaleur (hyperthermie - température supérieure à 40°C avec altération de la conscience). Les personnes âgées sont aussi exposées à l'hyponatrémie (baisse du taux de sodium dans le sang) si elles s'hydratent trop.

LES NOURRISSONS ET LES ENFANTS, NOTAMMENT LES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS.

En ce qui concerne l'enfant, le corps transpire beaucoup pour se maintenir à la bonne température. Mais, en conséquence, on perd de l'eau et on risque la déshydratation.

LES FEMMES ENCEINTES SONT PARTICULIÈREMENT CONCERNÉES PAR LES GESTES DE PRÉVENTION, QUI SONT À SUIVRE AVEC ATTENTION.

AUTRES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PLUS À RISQUE EN PÉRIODE DE CANICULE

- Les personnes immobilisées au lit ou en fauteuil.
- Les personnes souffrant de troubles mentaux (démences), de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.
- Les personnes ayant une méconnaissance du danger.
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur.

- Les personnes en situation de grande précarité.
- Les personnes sous traitement médicamenteux au long cours ou prenant certains médicaments pouvant interférer avec l'adaptation de l'organisme à la chaleur. Les médicaments peuvent aggraver les effets de la chaleur.
- Ces problèmes doivent être abordés avec votre médecin traitant et votre pharmacien avant l'été.
- En cas de problèmes de santé ou de traitement médicamenteux régulier, demander à son médecin traitant quelles sont les précautions complémentaires à prendre avant l'été (adaptation de doses, arrêt du traitement ?).
- Les sportifs pratiquant leur discipline malgré la canicule.
- Les travailleurs en plein air.

DANS TOUS LES CAS :

- Donnez régulièrement à boire de l'eau.
- Gardez les enfants dans une ambiance fraîche.
- à l'intérieur, ne pas hésiter à laisser les bébés en simple couche, particulièrement pendant le sommeil et les jeunes enfants en sous-vêtements (sans les recouvrir d'une couverture), penser à mouiller les vêtements, pulvériser de l'eau sur le visage et les parties découvertes du corps avec un brumisateuse ou un aérosol d'eau.

- Ne laissez pas un enfant dans un endroit surchauffé ou mal ventilé ou une voiture même pour une courte durée.
- Évitez de sortir aux heures chaudes de la journée. En cas de sortie, les vêtir légèrement en préférant des vêtements amples, légers, de couleur claire sans oublier un chapeau.
- Proposez des bains fréquents dans la journée.
- Consultez sans tarder un médecin en cas de fièvre ou de modification du comportement de l'enfant.

Attention : ne laissez jamais un enfant seul et sans surveillance dans son bain, dans une pataugeoire ou dans une piscine.

Les bons réflexes...



Évitez l'alcool.
Mangez en quantité suffisante.
Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit.
Mouillez-vous le corps.
Donnez et prenez des nouvelles de vos proches.

RISQUE TMD

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques importants car les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieure à celles des usages domestiques.

Le risque T.M.D. est consécutif à un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisations (gazoduc, oléoduc, pipeline, etc.). Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, corrosion voire la combinaison de ces phénomènes. Pour la commune, seuls les transports par véhicule (terrestre, ferroviaire et fluvial) représentent un risque direct.

Une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules concernés, afin d'identifier rapidement les produits transportés et de connaître les dangers qui y sont liés.

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- **Donnez l'alerte** en téléphonant aux pompiers (**composez le 18 ou le 112**), à la police ou la gendarmerie (**le 17**). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU (code matière) du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre (fuite renversement, explosion...)
- S'il y a des victimes, **ne les déplacez pas**, sauf en cas imminent de risque incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, **mettez-vous à l'abri dans un bâtiment** clos à proximité immédiate (confinement), ou **quittez rapidement la zone** (éloignement). Protégez votre visage et respirez dans un mouchoir humidifié.
- **Lavez-vous à l'eau en cas d'irritation**, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. **Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.**

SI LES AUTORITÉS DEMANDENT DE SE METTRE À L'ABRI

- **Respectez les consignes** de confinement, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle.
- Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.
- Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- N'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.
- **Écoutez la radio** et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

SI L'ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ

- Rassemblez **vos affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments (Kit d'urgence)**.
- Coupez **le gaz et l'électricité**.
- **Suivez strictement les consignes données par les services de secours.**
- **Fermez à clé** les portes extérieures.
- Dirigez-vous **avec calme** vers le point de rassemblement fixé.
- **Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France Info, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.**

AGIR APRÈS

A la fin de l'alerte, aérez le local ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

- **Ne touchez pas** aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.
- **Sans autorisation des autorités, ne consommez aucun aliment** (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.



Plaquette de la signalétique à télécharger :

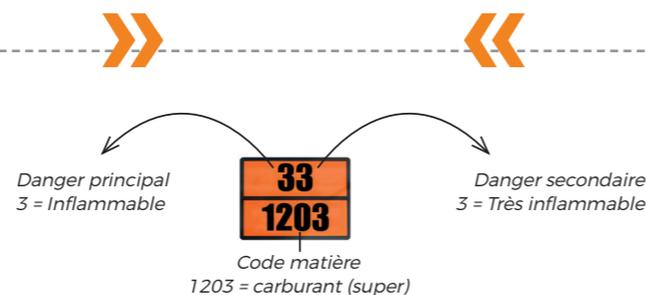
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/risques/pdf/transport_de_matières_dangereuses.pdf

Pour en savoir plus : Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

336
1230

Signalisation orange sur laquelle on peut lire deux numéros correspondant :

- Au numéro d'identification du danger lié au produit
- Au numéro ONU permettant d'identifier le produit concerné.



Les bons réflexes...



RISQUE SÉCHERESSE

Le risque de sécheresse est lié au manque de précipitations et/ou à des prélèvements excessifs ou inadaptés de l'eau disponible. La sécheresse existe en toute saison, toutefois elle peut être accentuée par les fortes températures.

Ce phénomène peut entraîner des conséquences sur la ressource en eau. Il peut en résulter des restrictions d'usage pour préserver la ressource pour les usages quotidiens et professionnels.

Des phénomènes peuvent être associés à un épisode de sécheresse, comme la canicule, le retrait gonflement des argiles, les glissements de terrain.

14

C'est un risque avéré sur notre commune. Trois cas de catastrophe naturelle ont été déclarés pour cet évènement :

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel
77PREF19950090	01/01/1993	30/09/1993	03/03/1995	17/03/1995
77PREF19930025	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993
77PREF19910030	01/05/1989	31/12/1990	04/12/1991	27/12/1991

La sécheresse s'accompagne souvent d'un appauvrissement de la nappe phréatique, d'une baisse des niveaux des cours d'eau, des barrages et retenues d'eau. Il existe également un risque d'incendie et une pollution atmosphérique en cas d'absence de vent.



Les bons réflexes...



USAGES DOMESTIQUES

Réparer toute fuite d'eau sans tarder. Privilégier **les douches** aux bains. Installer des **équipements sanitaires économes en eau**.

AGRICULTURE

Changement des pratiques d'irrigation. Choix de cultures moins consommatrices d'eau.

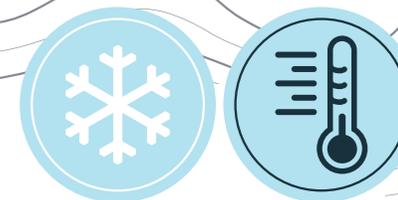
INDUSTRIE

Amélioration des modes opératoires, plus économes en eau.

COLLECTIVITÉS

Entretien des réseaux et réparation des fuites. Collecte des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts et terrains de sport.

LE RISQUE GRAND FROID NEIGE VERGLAS



Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C. Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Ce phénomène entraîne des conséquences graves pour la population (hypothermie, risque de fractures lié aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), les biens et la vie quotidienne (chutes des lignes électriques, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches...).

CONSIGNES DE SECURITE

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant votre trottoir (évitiez de pousser la neige dans les avaloirs et fossés pour ne pas gêner l'écoulement des eaux lors du redoux).
- Évitez de circuler ; en cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux. A pied, munissez-vous de semelles cloutées.
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.
- Écoutez la radio et respectez les consignes des autorités.

LE RISQUE GRAND FROID

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Ces périodes de Grand Froid ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone...)

Démarche préventive : Être recensé comme personne fragile/isolée à la Mairie (CCAS). Vous serez alors régulièrement contacté(e) pour prendre de vos nouvelles.

15

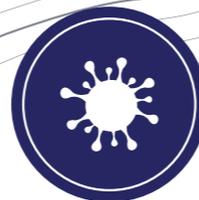


LE RISQUE NUCLÉAIRE

CAS SPÉCIFIQUE LIÉ AUX RISQUES DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE NOGENT :

La commune est située hors des 20km impliquant des mesures directes (récupération de comprimés d'iode stable en pharmacie). En revanche, il peut être demandé à la commune d'organiser la distribution de pastilles d'iode qui seront fournies sur ordre du département. Cette éventualité est décrite dans le Plan Particulier des Risques Majeurs du 77 (P.P.R.M.).

RISQUE SANITAIRE / PANDÉMIE



LE RISQUE ATTENTAT

LE TERRORISME, UN CONCEPT COMPLEXE

La France définit le terrorisme, dans son Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. » Par ailleurs, le Livre Blanc précise que le terrorisme « [frappe] sans discernement des civils [et que] la violence [qu'il déploie] vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ».

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

16

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale, Covid 19...).

- Respectez les mesures d'hygiène recommandées.
- En cas de symptômes caractéristiques de la maladie, appelez votre médecin traitant ou le 15.
- Faites-vous vacciner contre le virus pandémique dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.
- Évitez les contacts avec les personnes malades et/ou les animaux infectés.

LE SAVIEZ-VOUS ?

97% de l'eau sur Terre **EST SALÉE**

3% de l'eau seulement **EST DOUCE**

1/4 dont 1/4 est à l'**ÉTAT LIQUIDE...**

0,7% **D'EAU DOUCE LIQUIDE** sur Terre

17

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

LE RISQUE ATTENTAT



RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

Avant l'arrivée des forces de l'ordre, ces comportements peuvent vous sauver.

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* → **2/ SE CACHER**

Localisez le danger pour vous éloigner

1 Enfermez-vous et barriquez-vous

2 Eteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTER
ET OBEÏR AUX FORCES DE L'ORDRE

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Gardez les mains levées et ouvertes



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE

www.gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence

ANNEXES

DÉMARCHES D'INDEMNISATION

- Contacter votre assurance, se reporter à votre contrat
- Prendre des photos des objets et zones sinistrés
- Ne rien jeter avant passage de l'expert
- Déclarer le sinistre à votre assureur multirisque habitation dès que vous en avez eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel

LIENS INTERNET

Site de la commune :
<http://www.hericy.fr>

Site de la Préfecture :
<http://www.seine-et-marne.gouv.fr>

Info routes :
<http://www.seine-et-marne.fr/fr/infos-routes-77>

Vigilances hydrologiques :
<http://www.vigicrues.gouv.fr>

Prévention des risques majeurs :
<https://www.georisques.gouv.fr>

Prévisions et vigilances météorologiques :
<https://meteofrance.com>

CENTRE D'ACCUEIL

Les centres d'accueil ouverts par la commune si besoin sont :

Salle du clos, Salle de l'Orangerie, salle Cornille
Ils ont une capacité variable selon leur usage (Accueil simple, alimentation, hébergement nocturne...)

MOYENS DE DIFFUSION DE L'ALERTE

Des informations et consignes seront transmises par :

Appels téléphoniques (personnes recensées dans l'annuaire de crise ou connues et associées à un risque majeur), porte à porte, panneaux lumineux, site internet de la commune, haut-parleurs véhicule de police, réseaux sociaux, affichage.



DOCUMENT À CONSERVER

